

## Registre aux Délibérations du Conseil Communal de Saeul

### Séance *publique* du 21 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 15 décembre 2022

Date de la convocation des conseillers : 15 décembre 2022

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, , échevins ;  
Gérard Zoller, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal

Absents : Excusé : Jean-Paul Mousel, échevin, Marc Fisch, conseiller ;  
Sans motif : /

---

**Point de l'ordre du jour : 6 c)**

**Objet : Règlements communaux : Fixation des primes communales à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique – Décision**

---

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2021 portant fixation rétroactive, avec effet au 01 janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2023, notamment l'article 3/590/648120/99001, intitulé Pacte Climat: : *Mesures et aides communales dans le cadre du développement durable*, affichant un crédit de 50.000 - € approprié pour assurer la liquidation de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière de l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par la commune, après contrôle du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier davantage les conditions d'obtention desdites primes ;

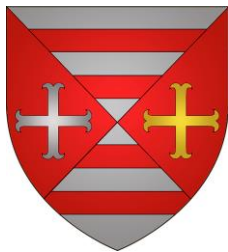
Attendu qu'une telle démarche s'inscrira davantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

#### **décide à l'unanimité des voix présentes**

- d'arrêter les conditions suivantes :



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

---

### Objet

Dans les conditions et selon les modalités ci-dessous, une subvention de 100 € est accordée pour l'achat de réfrigérateurs, de congélateurs, de réfrigérateurs-congélateurs, de lave-vaisselle, de lave-linge et de sèche-linge destinés à remplacer un appareil mis au rebut ou à constituer une première acquisition, pour autant que ces appareils répondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique dans la catégorie concernée, tels qu'ils sont publiés par l'Oekozer Pafendall et le Mouvement Ecologique sur leur site [www.oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu), et qu'ils sont utilisés par des ménages dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune ;

Dans les conditions suivantes, une subvention de 300 € est accordée pour l'équilibrage hydraulique associé au remplacement de la pompe de circulation du chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ( $IEE < 0,23$ ) pour les ménages vivant dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune ;

Dans les conditions et selon les modalités ci-dessous, une subvention de 50% des frais de réparation, plafonnée à 150 €, est accordée pour la réparation, par une entreprise de réparation agréée, de réfrigérateurs, de congélateurs, de réfrigérateurs-congélateurs, de lave-vaisselle, de lave-linge et de sèche-linge, à condition que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie délivré par le fabricant ou le revendeur soit expirée.

### Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

Les subventions visées peuvent être obtenues :

- Tout ménage nouvellement constitué
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis
- Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.

Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil. Les réparations y mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande par ménage et sur une période de 5 ans pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

### Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier.

